

Le FLW octroie aussi des crédits aux familles qui accèdent à la propriété ou rénovent leur logement.

Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie scrl

Rue de Brabant, 1
6000 Charleroi
Téléphone : 071/207.711
Courriel : contact@flw.be
www.flw.be

RPM 0421102536
AGREMENT SPFE 205479

Le siège administratif est accessible au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h15.

Namur

Rue Saint-Nicolas, 67 - 5000 Namur
Tel : 081/42 03 50
Courriel : al.namur@flw.be
Permanences lundi et vendredi de 9h à 12h

Liège

Rue Jonfosse, 62 - 4000 Liège
Tel : 04/220 88 60
Courriel : al.liege@flw.be
Permanences mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h

Charleroi

Quai Arthur Rimbaud, 7 - 6000 Charleroi
Tel : 071/20 77 80
Courriel : al.charleroi@flw.be
Permanences mardi et jeudi de 9h à 12h

Mons

Square Roosevelt, 10 - 7000 Mons
Tel : 065/39 40 50
Courriel : al.mons@flw.be
Permanences jeudi de 9h à 12h

Avec
le soutien de la

Wallonie

Fonds du Logement
des familles nombreuses de Wallonie



Editeur responsable : Vincent Sciarra, Directeur général

L'aide locative du FLW

Location pour familles nombreuses



Fonds du Logement
des familles nombreuses de Wallonie





Le Fonds du Logement de Wallonie crée des logements locatifs destinés principalement à des familles nombreuses.



Les principes de l'aide locative

Le Fonds allie compétences immobilière et sociale dans une démarche valorisant le patrimoine bâti et favorisant l'insertion des habitants dans leur quartier. Cette action s'opère avec la collaboration d'un large réseau de partenaires, permettant la création annuelle de 50 logements. Elle comprend 4 phases :

- 1 Recherche des immeubles à réhabiliter en logements, sur base de collaborations locales : communes, CPAS, associations...
- 2 Inscription des logements à créer dans les plans communaux du logement pour approbation par le conseil communal et le Gouvernement wallon.
- 3 Rénovation des bâtiments dans le souci du respect du patrimoine bâti, de la performance énergétique des logements et du confort des futurs locataires.
- 4 Une fois les logements occupés, les services du Fonds assurent le suivi des locations dans les grandes villes. Dans les autres communes, la gestion locative des logements est confiée à des partenaires. Tous les locataires bénéficient donc d'un accompagnement social et technique.

L'accompagnement personnalisé

L'aide locative du FLW est destinée aux ménages à revenus modestes ou précaires. Dès la première rencontre avec le candidat locataire, les intervenants sociaux du Fonds identifient ses besoins pour trouver la meilleure alternative de logement possible. Un relogement ne se fait pas dans l'urgence.

Les locataires bénéficient d'un accompagnement personnalisé, tant technique que social, tout au long de la location. Les logements pris en gestion par des associations offrent la même qualité de suivi.

Les partenaires

L'action du FLW en matière de rénovation/location s'appuie sur un large réseau d'organismes partenaires à travers la Wallonie.

Les communes et les CPAS sont des partenaires privilégiés dans la mesure où les nouvelles réalisations s'inscrivent dans les plans communaux du logement.

Des associations telles que les agences immobilières sociales, les associations de promotion du logement, contribuent également aux actions du Fonds. Elles participent dans certains cas à la conception des projets et, après attribution des logements, au travail d'accompagnement des locataires.



Les conditions d'accès

Le candidat locataire

- a au moins 3 enfants à charge ;
- ne peut être propriétaire ou usufruitier à part entière d'un autre logement ;
- dispose d'un revenu annuel imposable inférieur aux plafonds prévus par la réglementation (www.flw.be).

Pour introduire une demande, le candidat est invité à s'adresser l'un des bureaux régionaux mentionnés ci-après.

Des équipes à l'écoute
des familles

